

**Relative à la mise à disposition de locaux et équipements par la commune d'Épégard
dans le cadre des activités du pôle animation jeunesse – colo-apprenante**

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 modifié,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de prêt à usage de choses pour une durée inférieure à 1 an.

Considérant que la communauté de communes met en place des activités à destination des jeunes via son pôle animation jeunesse (PAJ), pendant les vacances scolaires,

Considérant que ces activités ont lieu dans des salles communales,

Considérant que le PAJ organise pendant les vacances scolaires d'avril 2023 une colo apprenante, intitulé « swing-ados »,

Considérant qu'il est proposé que la colo-apprenante se passe dans les locaux de la salle communale « Francis Talon », située rue René Lothon sur la commune d'Épégard,

Considérant qu'il est nécessaire de signer, avec la commune d'Épégard, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de ces locaux et équipements pour la période allant du 25 au 27 avril 2023,

DECIDE :

Article 1 : de signer, avec la commune d'Épégard une convention de mise à disposition des locaux de la salle communale « Francis Talon » et ses équipements, situés rue René Lothon.

La convention est passée, à titre gratuit, pour la période allant du 25 au 27 avril 2023.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 31.3.23

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**

